



La RT 2012, c'est maintenant !

Tous les bâtiments neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2013 doivent respecter la nouvelle réglementation thermique (RT 2012). Avec pour ambition majeure de diviser par trois les consommations moyennes d'énergie primaire du logement, la RT 2012 a défini différents coefficients de performance caractérisant une **triple exigence de résultat**.

Votre conseillère répond à vos questions sur l'énergie dans l'habitat au 0805 203 205¹ entre 13h30 et 17h30

¹ appel gratuit depuis un poste fixe

Lenaig Weiler, conseillère à l'EIE de Quimper Cornouaille Développement



Besoins bioclimatiques (Bbio)

Le Bbio permet de limiter dès la phase de conception du bâti, les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage naturel.

Consommation en énergie primaire (Cep)

La réglementation a défini un niveau maximal de consommation d'énergie pour les 5 usages conventionnels* du logement.

Température intérieure conventionnelle (Tic)

L'objectif est d'assurer un bon confort d'été sans avoir recours à un système actif de climatisation.

*Les usages conventionnels concernent les consommations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement (pas utile en Bretagne), d'éclairage et des auxiliaires (pompes et ventilateurs).

Plus d'informations au dos.

Info Flash

➤ Pour ne pas se faire « enguirlander » !

Soyez sobre en énergie dans vos décorations de Noël. C'est bien dans nos maisons que nous passons le plus de temps, surtout la nuit tombée, alors installez vos décorations lumineuses à l'intérieur, et si possible avec du matériel à leds. Cela facilitera la tâche du Père Noël qui a déjà bien du mal à se cacher, il n'en sera que plus reconnaissant !

➤ Ecowatt Bretagne : saison 5

La 5^{ème} saison d'EcoWatt Bretagne est lancée ! À cette occasion, le dispositif vous accueille sur son nouveau site Internet ! Le principe est toujours le même : s'abonner pour recevoir les alertes en cas de pic de consommation électrique pour pouvoir modérer sa consommation personnelle.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.ecowatt-bretagne.fr

Argus des énergies

Le coût de chaque énergie est exprimé en euros TTC par kWh (kilowattheure) et ne tient pas compte du rendement des appareils produisant et émettant la chaleur ni de l'investissement et de l'entretien de ces appareils.

5,47	Bois Bûche ¹
5,28	Granulé de bois (en vrac) ²
5,72	Gaz de ville*
5,77	Granulé de bois (en sac) ³
10,02	Fioul domestique
12,25	Électricité*
14,03	Gaz propane

Source MEDTL, base de données Pégase (plus d'info sur www.bretagne-energie.fr)

¹ pour un stère (1 500 kWh) à 82 € en 50 cm

² prix : 243 €/Tonne (4 600 kWh/T)

³ prix : 265,40 €/Tonne (4 600 kWh/T)

* information sur le coût des abonnements auprès de votre Espace **INFO** → **ÉNERGIE**

Rassemblons nos **Énergies!**

WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR

En Bretagne,
des conseils neutres,
objectifs et gratuits

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
DE 13H30 À 17H30

0805 203 205

NUMERO VERT Appel gratuit depuis un poste fixe

www.bretagne-energie.fr



La RT 2012 (suite)

Pour concrétiser ces exigences, le législateur a précisé les valeurs maximales à respecter pour être conforme à la réglementation. Et par souci d'équité, il a modulé ces valeurs selon la rigueur climatique des régions. Ainsi pour la Bretagne, les coefficients Bbio et Cep (pour les bâtiments d'habitation) sont les suivants :

	Surface (m ²)	80	90	100	110	120 à 140
RT 2012	Bbio max	76	73,5	71	68,5	66
	Cep max (kWh _{ep} /m ² /an)	65	62,5	60	57,5	55
	Cep max Bois Énergie	80	77,5	75	72,5	70

Le tableau indique que **plus la surface du logement est petite, plus le législateur fait preuve de souplesse quant au niveau d'exigence à respecter**. Par ailleurs, la RT 2012 module également ses exigences selon les émissions de gaz à effet de serre des énergies. Le **recours aux solutions bois énergie**, du fait de la faible teneur en dioxyde de carbone (CO₂) du bois, **permet d'atteindre plus facilement les exigences de la RT 2012**.

Pour satisfaire à ces exigences de résultat, la réglementation a introduit parallèlement plusieurs **exigences de moyens** :

- **Traiter l'étanchéité à l'air.** Il s'agit de localiser et de corriger les entrées d'air parasites. Pour satisfaire à l'exigence de débit d'air maximale de 0,6 m³/(h.m²).
- **Traiter les ponts thermiques.** Il s'agit de traiter les zones de l'enveloppe du bâti présentant une faiblesse ou un défaut d'isolation, et par lesquelles il y a des pertes de chaleur.
- Avoir une **surface de baies vitrées ≥ 1/6 de la surface habitable** du logement ;
- Disposer obligatoirement de **protections solaires pour les locaux de sommeil** ;
- Disposer d'un **système de comptage des consommations d'énergie par usage**.
- La réglementation oblige de **recourir à au moins une source d'énergie renouvelable**. Il pourra notamment s'agir d'un chauffe-eau solaire individuel, d'un chauffe-eau thermodynamique, d'une chaudière micro-cogénération ou d'un raccordement à un réseau de chaleur.

Pour justifier que le projet correspond réellement aux exigences de résultats et de moyens fixées par la RT 2012, une **attestation de prise en compte de la réglementation thermique** devra être fournie **avec la demande de permis de construire**, puis une seconde à l'**achèvement des travaux**.

Les Missions des EIE

Mis en place et financés par l'État, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne, les Espaces **INFO** → **ÉNERGIE** ont pour objectif de sensibiliser et d'informer le grand public sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Ce service de conseil est gratuit, neutre et indépendant.

Derrière un numéro unique pour la Bretagne, 18 relais de proximité répartis sur le territoire avec des conseillers techniques pour répondre aux questions des particuliers.

- Vous devez isoler votre maison, changer le système de chauffage ?
- Vous désirez en savoir davantage sur les énergies renouvelables ?
- Vous souhaitez avoir un avis sur des devis, connaître les aides financières ?
- Vous vous interrogez sur le poids grandissant de vos factures d'énergie ?

→ **Contactez votre conseiller pour vous aider à élaborer votre projet.**
Permanences téléphoniques de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et possibilité de rencontrer un conseiller dans les locaux de votre EIE.



Agenda des Conseillers

► Le 18 janvier à Rennes (35)

Balade thermique dans le quartier Alphonse Guérin

► Du 18 au 20 janvier à Vannes (56) :

Salon bio Respire la vie. L'EIE aura un stand, une exposition et animera des conférences.

► Du 14 janvier au 1^{er} février à Quéven (56) :

Opération Économètre. Vous souhaitez connaître votre consommation d'électricité spécifique ? L'opération économètre vous permettra de mesurer vos consommations par poste.

Toutes les dates et lieux d'animation sur www.bretagne-energie.fr



Liens utiles

► www.bretagne-energie.fr

Le site des EIE bretons.

► <http://www.ecowatt-bretagne.fr>

Le site de l'opération régionale.

► <http://www.rt-batiment.fr>

Actualités liées à la réglementation thermique en vigueur dans les bâtiments.

Réalisation : www.graphie-couleurs.com

La lettre est éditée sur un papier 100 % recyclé (Cylus print) et avec des encres végétales N°ISSN 2104-0931

